

ARRETE N° 2026-192-046



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Territoire communal

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU la demande en date du **16 septembre 2026** par laquelle l'entreprise **ALLCOMS TECHNOLOGIES, 432 rue des valets « zac des pré seigneurs » – 01120 MONTLUEL**, demande un arrêté de police de la circulation **sur l'ensemble du territoire communal pour permettre la maintenance des infrastructures réseaux LIAIN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise **ALLCOMS TECHNOLOGIES, 432 rue des valets « zac des pré seigneurs » – 01120 MONTLUEL**, est autorisé de façon permanente à stationner **sur l'ensemble du territoire communal pour permettre la maintenance des infrastructures réseaux LIAIN** dès lors que ces interventions n'entravent pas la circulation.

ARTICLE 2

Lorsque des travaux importants nécessiteront la fermeture même partielle d'une voie de circulation, une demande d'arrêt distinct sera effectuée.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

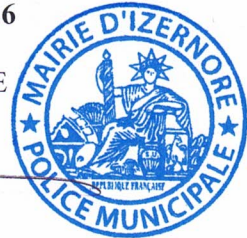
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à **IZERNORE**, le **23/09/2026**

Michel MOINE,
Maire d'IZERNORE



Diffusion

Le demandeur pour attribution - Le Conseil Départemental à MONTREAL LA CLUSE - La gendarmerie à PORT - Le SDIS 01 à IZERNORE - La police municipale d'IZERNORE - Les services techniques municipaux d'IZERNORE - La Commune d'IZERNORE pour affichage, publication et diffusion complémentaire si nécessaire.

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.